

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le renouvellement de branchement de gaz au 1 rue Henri Russel 62380 LUMBRES réalisé
par RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL rue de la Meuse – 62470 CALONNE
RICOUART.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au n°1 rue Henri Russel du
Lundi 27 Janvier 2025 au Vendredi 14 Mars 2025.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS
RICOUART,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Janvier 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 21 JAN. 2025